

Direction des communications et des affaires juridiques

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 23 mai 2025

Monsieur Vincent Dallaire vince.dall@outlook.com

Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 9 mai 2025, pour laquelle des précisions nous ont été communiquées le 12 mai 2025 – décision

SQ/Réf. : **SQ-0001-106**

N/ Référence: 2025.064-1596

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 9 mai 2025, ainsi qu'aux précisions transmises le 12 mai 2025. Vous trouverez ci-dessous le libellé de votre demande, accompagné des précisions fournies :

Demande originale datée du 9 mai 2025

Je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s): le nombre total d'ordonnances de soins ayant été demandées aux tribunaux incluant celle rejetées et celle octroyées durant la période de 2023 à 2025 inclusivement jusqu'en date du 9 mai 2025.

Précisions transmises par Santé Québec le 12 mai 2025

Le demandeur souhaite le nombre total d'ordonnances de soins pour la période demandée, incluant uniquement les demandes de soins accordées et rejetées.

...2

Veuillez trouver ci-dessous la réponse du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal à votre demande d'accès aux documents :

Nous vous informons que le nombre total d'ordonnances de soins ayant été demandées aux tribunaux dans la période du 1er janvier 2023 au 9 mai 2025 inclusivement est de 161 (159 octroyées et 2 rejetées).

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes* publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/ab

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.